

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 8 avril 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY

Claire VILLENEUVE, conseillers

Absents et représentés : Arnaud RICQ

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Monsieur le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

Monsieur GAUSSERAND informe l'assemblée qu'en raison d'une maladresse technique, une nouvelle élection des adjoints sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. En effet, bien que la liste présentée le 28 mars respecte la parité, la loi impose une alternance entre conseillers de chaque sexe. Il précise que la délibération relative aux indemnités des élus sera également reportée, afin que la Municipalité puisse travailler sur une base juridique stable.

Monsieur AGUERRE estime que le problème posé par cette délibération n'est pas seulement technique : si l'on maintient à sept le nombre des adjoints et que l'on fait alterner quatre hommes et trois femmes, il est impossible que le premier adjoint soit une femme.

Monsieur GAUSSERAND confirme que le premier adjoint sera un homme, son nom ne pouvant être annoncé à l'avance puisque la désignation des adjoints se fera en séance par un vote au scrutin secret. Il précise toutefois que la liste de noms qui sera proposée restera inchangée : seul l'ordre de désignation des adjoints sera modifié.

M. AGUERRE déplore qu'en 2026, le premier adjoint et le Maire soient tous deux des hommes. Il estime qu'il serait encore possible de maintenir une femme au poste de première adjointe en modifiant la composition de cette liste.

M. GAUSSERAND indique que la liste est paritaire et qu'elle n'a pas lieu d'être modifiée. Il souligne que la décision de soumettre au vote le nombre et l'ordre des adjoints n'appartient qu'à l'exécutif municipal.

M. AGUERRE relève que M. GAUSSERAND s'était engagé à ce que « la concertation précède les décisions. »

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

I) PROCES-VERBAUX

1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 mars 2026 – 1 annexe

M. AGUERRE indique que son groupe a une réserve à émettre concernant le PV en question : sur le compte-rendu de l'élection des adjoints, la liste majoritaire est désignée « liste Marie MONTELS » alors qu'elle a été présentée en séance comme la « liste Patrice Gausserand ». Il souhaite donc qu'une correction soit apportée au procès-verbal du 28 mars.

APPROBATION DU PV : 6 ABSTENTIONS

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de donner au Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu desquelles le Maire sera chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 1,5 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, quels que soient le montant du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, quels que soient le montant du bien objet de la cession et les conditions de celle-ci ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 ° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement pour des dossiers d'un montant prévisionnel de dépense inférieur à 100 000 € TTC

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

M. WATTRELOT regrette que, contrairement aux propos du Maire s'engageant dans son discours inaugural à faire précéder les décisions par la concertation, les conseillers n'aient pas été consultés avant le vote de cette délibération ; notamment sur les points, 1,2,3, 15, 21, 25, 26, qui auraient nécessité plus d'information et des débats en commission des finances ou en commission d'urbanisme. Or, sur ce dernier point, il relève qu'aucune commission d'urbanisme ne semble avoir été prévue dans la délibération dédiée à la création des commissions.

Concernant les points 3 et 20, Mme HARDY regrette également l'absence de débat sur les montants en question, qu'elle juge très importants, et déplore que le Maire s'octroie un tel pouvoir sans discussion.

M. GAUSSERAND souligne que cette délibération est parfaitement légale et reprend simplement les points qui figuraient dans les précédentes délégations d'attributions. Il précise par ailleurs qu'au sein des commissions municipales qui vont être créées, les groupes minoritaires auront toute latitude pour faire connaître leurs avis sur les projets qui seront présentés avant leur passage en conseil. Il indique que les questions d'urbanisme seront discutées et débattues autour d'un élu référent qui sera Antony MOUSSU et que d'autres commissions pourront voir le jour en plus de celles qui seront placées sous la houlette de ses sept adjoints.

M. AGUERRE rappelle que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ne relèvent pas des compétences des commissions. Il propose donc au conseil d'approuver à titre temporaire cette délégation, jusqu'à ce que les commissions concernées soient réunies pour redéfinir son contenu, en tenant compte de l'avis des groupes minoritaires.

M. GAUSSERAND indique qu'il est favorable au débat et à la discussion, mais qu'il n'y a pas lieu pour autant de remettre en question tout le fonctionnement de l'institution municipale. Il précise par ailleurs qu'aucun montant ne peut être mobilisé par l'exécutif s'il n'a pas été inscrit au budget. Il rappelle par ailleurs que les électeurs se sont prononcés en faveur d'une équipe, pour qu'elle applique son programme.

M. DOMENECH reconnaît en effet que les délégations de compétences sont légales et que la majorité en place a bien gagné les élections. Il souligne que ce transfert d'attributions est une pratique ancienne, visant à donner beaucoup de pouvoir à l'exécutif municipal. Il estime toutefois que la société et les pratiques politiques évoluent, qu'il convient d'en tenir compte, et rappelle que si l'élection s'était déroulée au scrutin proportionnel strict, la composition de l'assemblée actuelle serait très différente.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 0

2° Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Montant initial (reporté)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints ;

Considérant que la commune compte 16 531 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté du maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 28 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants tenant compte des responsabilités confiées :

Nom Prénom à titre d'information	Fonction	Taux d'indemnité maximal prévu par la strate 10000-19000 habitants	Taux d'indemnité voté avant majoration
GAUSSERAND Patrice	Indemnité Maire	67,60%	50,50%
MONTELS Marie	Indemnité 1er Adjoint	28,60%	24,50%
RIBES Daniel	Indemnité 2° Adjoint	28,60%	24,50%
CARIVEN Michel	Indemnité 3° Adjoint	28,60%	24,50%
BREIL Daniel	Indemnité 4° Adjoint	28,60%	24,50%
CHEVALIER Jennifer	Indemnité 5° Adjoint	28,60%	24,50%
BERTHOMIEU Joëlle	Indemnité 6° Adjoint	28,60%	24,50%
SQUASSINA Laurent	Indemnité 7° Adjoint	28,60%	24,50%
FOLMER Bruno	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
AUTHESERRE Nicolas	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
BOUVIER BELLEVILLE Sophie	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
VIOLETTE Martine	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
ROUQUETTE Bernard	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
DEPETRIS Karine	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
DARMANI Corinne	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
CASTAGNE-BARDI Gabrielle	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
DURANCEAU Isabelle	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
PUECH Virginie	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
BAAZIZ Lahcène	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
GANTOIS-HENRY Delphine	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
SIMON Virginie	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3° Indemnités des élus – montants avec majoration (reporté)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la population municipale de la commune, comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Vu la notification des dotations de l'État attestant que la commune est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de l'un des trois derniers exercices ;

Considérant que la commune de GAILLAC est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et peut, à ce titre, appliquer les taux d'indemnités de la strate de population supérieure (20 000 à 49 999 habitants) ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 33 membres et que le nombre d'adjoints créés est de 7 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base des taux plafonds du Maire et de 9 adjoints (30 % de l'effectif légal) ;

Considérant que par l'application de la majoration au titre de la perception de la DSU, le taux applicable au maire est de 90 %, aux adjoints et conseiller municipaux délégués de 33%. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés initialement dans la strate réelle de population 10 000 à 19 999 habitants.

Article 1 : détermination des taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués après l'application de la majoration DSU applicables à compter du 28 mars 2026

Méthode de calcul pour l'application de la majoration DSU :

Majoration DSU = Indice Brut 1027 x (taux maxi strate supérieure x taux de la 1ère répartition) / taux maxi de la strate

Maire indemnité initiale à 50,50%

Majoration DSU : $(90 \% \times 50,50 \%) / 67,60 \% = 67,23 \%$

Taux d'indemnité du Maire : 67,23 %

Indemnités individuelles des 7 adjoints

Majoration DSU : $(33 \% \times 24,50 \%) / 28,60 \% = 28,27 \%$

Taux d'indemnité des 7 adjoints : 28,27 %

Indemnités individuelles de 4 conseillers municipaux délégués

Majoration DSU : $(33 \% \times 12,20 \%) / 28,60 \% = 14,07 \%$

Taux d'indemnité des 4 conseillers municipaux délégués : 14,07 %

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au comptable public.

Nom Prénom à titre d'information	Fonction	Taux d'indemnité maximal prévu par la strate 10000-19000 habitants	Taux d'indemnité voté avant majoration	Taux d'indemnité prenant en compte la majoration DSU (maire et adjoints + 4 CM délégués)
GAUSSERAND Patrice	Indemnité Maire	67,60%	50,50%	67,23%
MONTELS Marie	Indemnité 1er Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
RIBES Daniel	Indemnité 2° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
CARIVEN Michel	Indemnité 3° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
BREIL Daniel	Indemnité 4° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
CHEVALIER Jennifer	Indemnité 5° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
BERTHOMIEU Joëlle	Indemnité 6° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
SQUASSINA Laurent	Indemnité 7° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
FOLMER Bruno	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
AUTHESERRE Nicolas	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
BOUVIER BELLEVILLE Sophie	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
VIOLETTE Martine	Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
ROUQUETTE Bernard	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
DEPETRIS Karine	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
DARMANI Corinne	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
CASTAGNE-BARDI Gabrielle	Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
DURANCEAU Isabelle	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
PUECH Virginie	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
BAAZIZ Lahcène	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
GANTOIS-HENRY Delphine	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
SIMON Virginie	Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-

4° Adoption du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

A la question de M. WATTRELOT concernant l'absence de commission d'urbanisme, M. GAUSSERAND répond que le règlement intérieur pourra s'il le faut être modifié pour intégrer cette commission dans la liste.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.

1 annexe

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

5° Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire rappelle que des commissions municipales peuvent être saisies pour émettre un avis sur toute affaire relevant de leur domaine de compétence afin d'en préparer l'examen par le Conseil Municipal.

Il précise que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Membres de la commission	
Elus	Bernard ROUQUETTE
	Eric BAILHE
	Corinne DARMANI
	Daniel BREIL
	Virginie SIMON
	Delphine GANTOIS-HENRY
	Arnaud RICQ
	Thomas DOMENECH

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la création et la composition des huit commissions suivantes, puis de procéder à la désignation de leurs membres.

M. AGUERRE demande une suspension de séance de 15 minutes pour permettre aux élus des deux groupes minoritaires de se concerter sur le choix de leurs représentants respectifs au sein des commissions, en fonction de leurs affinités techniques et de leurs attributions passées.

M. GAUSSERAND rappelle que tous les élus de tous les groupes pourront participer aux commissions, et estime qu'une suspension de séance de 15 minutes n'est pas nécessaire pour s'entendre sur une répartition d'un membre de chaque groupe minoritaire par commission.

M. AGUERRE demande la possibilité de discuter de cette répartition pendant 5 minutes avec le groupe Juste Gaillac Pour Vous, si ses membres en sont d'accord.

Mme VILLENEUVE répond qu'il aurait été souhaitable d'en discuter en amont, mais que le groupe Juste Gaillac Pour Vous a d'ores et déjà choisi ses représentants.

Commission Cadre de vie, santé, développement durable et démocratie participative : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

A la question de Mme NOUVIALE, M. GAUSSERAND souligne que la désignation des personnes qualifiées sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Membres de la commission	
Elus	Gabrielle CASTAGNE-BARDI
	Joëlle BERTHOMIEU
	Virginie PUECH
	Isabelle DURANCEAU
	Antony MOUSSU
	Laurent SQUASSINA
	Claire VILLENEUVE
	Christophe WATTRELOT

Commission Economie, commerces, fêtes, foires et marchés : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Commission Finances et administration générale : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Elus	Jean-Brice TERZIEFF
	Sophie BOUVIER-BELLEVILLE
	Jennifer CHEVALIER
	Virginie PUECH
	Lahcène BAAZIZ
	Daniel RIBES
	Christelle HARDY
	Jean-Marc AGUERRE

Commission Sports et vie associative : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Elus	Jean-Brice TERZIEFF
	Bernard ROUQUETTE
	Lahcène BAAZIZ
	Michel CARIVEN
	Bruno FOLMER
	Jennifer CHEVALIER
	Claire VILLENEUVE
	Christophe WATTRELOT

Commission Petite enfance, vie scolaire et jeunesse : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Elus	Virginie PUECH
	Delphine HENRY-GANTOIS
	Marie MONTELS
	Gabrielle CASTAGNE-BARDI
	Daniel RIBES
	Virginie SIMON
	Claire VILLENEUVE
	Peggy NOUVIALE

Commission Culture, jumelage et patrimoine : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Elus	Corinne DARMANI
	Karine DEPETRIS
	Marie MONTELS
	Laurent SQUASSINA
	Bruno FOLMER
	Gabrielle CASTAGNE-BARDI
	Christelle HARDY
	Sylvie BAGUELIN

Commission Travaux et réseaux routiers : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Elus	Antony MOUSSU
	Eric BAILHE
	Virginie SIMON
	Lahcène BAAZIZ
	Bernard ROUQUETTE
	Nicolas AUTHESERRE
	Christelle HARDY
	Jean-Marc AGUERRE

Commission Attractivité : 14 élus dont 4 issus des groupes minoritaires et 2 personnes qualifiées

Membres de la commission	
Elus	Laurent SQUASSINA
	Daniel RIBES
	Eric BAILHE
	Bernard ROUQUETTE
	Daniel BREIL
	Virginie SIMON
	Isabelle DURANCEAU
	Virginie PUECH
	Joëlle BERTHOMIEU
	Delphine HENRY-GANTOIS
	Marie-Thérèse CIGLIANA
	Thomas DOMENECH
	Arnaud RICQ
	Christelle HARDY

A la question de M. AGUERRE sur le périmètre d'intervention de la commission attractivité, M. GAUSSERAND précise que cette dernière s'intéressera à tous les dossiers d'ampleur concernant l'attractivité, tous domaines confondus : festivals, événements sportifs, etc.

M. AGUERRE regrette l'absence de commissions portant sur les problématiques d'urbanisme, de logement, d'affaires sociales, malgré le besoin des habitants, et en dépit de la place accordée à ces sujets dans le programme de campagne de la majorité. Il souligne qu'au contraire, d'autres commissions sont créées autour de compétences qui appartiennent à l'Agglomération, comme la vie scolaire.

M. GAUSSERAND précise que la commission vie scolaire traduit le choix politique de la Mairie d'affirmer sa proximité avec les habitants et son intérêt pour les questions scolaires. Il rappelle que l'habitat et l'urbanisme relèvent aussi en grande partie de l'Agglomération, et qu'il n'est pas possible ni souhaitable de créer des commissions en nombre illimité, sur tous les sujets. Il estime toutefois que de nouvelles commissions pourraient voir le jour ultérieurement autour d'autres thématiques, et souligne que la commission attractivité peut se pencher sur un grand nombre de dossiers de nature différente. Il ajoute que le programme de campagne va se mettre en place progressivement, et que ce qui a été annoncé sera bien réalisé, comme ce fut déjà le cas entre 2014 et 2020.

M. AGUERRE souligne que cette période a été celle du plus faible nombre de constructions de logements sociaux, avec pour conséquence des départs de populations jeunes et des fermetures de classes. Il rappelle qu'il existe aussi une forte problématique d'insalubrité et de sécurisation des logements anciens, estime que le manque de logements a un impact négatif sur le développement et le commerce, et regrette que la 3^e ville du Tarn n'ait pas de commission urbanisme et logement.

M. GAUSSERAND rappelle que la nouvelle équipe municipale vient juste d'arriver, mais que l'ensemble des problématiques – y compris l'urbanisme et l'habitat - sera bien pris en considération, s'il le faut par de nouvelles commissions municipales.

M. RIBES estime que le temps de la campagne électorale est terminé, et souligne que la nouvelle équipe est maintenant désireuse de se mettre au travail le plus vite possible.

M. AGUERRE considère que le débat en conseil n'est pas une perte de temps puisqu'il permet la concertation avec l'ensemble des élus.

A la question de Mme CIGLIANA, M. GAUSSERAND répond que des procurations pourraient en effet être prévues dans les commissions en cas d'absence d'un membre à voix consultative, mais rappelle que l'ensemble des élus est invité à y siéger.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres du conseil d'administration du CCAS.

En vertu de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Ce dernier comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Il est proposé aux élus de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Gaillac : huit représentants de la municipalité et huit représentants des organismes extérieurs.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

La composition du conseil d'administration est organisée par le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995. Dans son article 8 il est mentionné que les membres élus en son sein par le conseil municipal (maximum 8) le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire invite le conseil municipal à procéder au vote des représentants.

Liste A :

- Martine VIOLETTE
- Lahcène BAAZIZ
- Delphine HENRY-GANTOIS
- Corinne DARMANI
- Marie MONTELS
- Antony MOUSSU
- Sophie BOUVIER-BELLEVILLE
- Karine DEPETRIS

Liste B :

- Jean-Marc AGUERRE
- Marie-Thérèse CIGLIANA
- Thomas DOMENECH

Liste C :

- Claire VILLEUVE

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 31
- f) Majorité absolue : 16

Suffrages obtenus par liste :

Liste A : 22

Liste B : 6

Liste C : 3

Les 8 représentants de la commune siégeant au conseil d'administration du CCAS sont :

Martine VIOLETTE
Lahcène BAAZIZ
Delphine HENRY-GANTOIS
Corinne DARMANI
Marie MONTELS
Antony MOUSSU
Jean-Marc AGUERRE
Claire VILLENEUVE

8° Election des membres de la commission d'appel d'offres

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres se compose de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

En vertu de l'article D.1411-3 du CGCT, le scrutin se déroule suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Messieurs Christophe WATTRELOT et Daniel BREIL sont désignés assesseurs.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste A	
Titulaire	Suppléant
Michel CARIVEN	Virginie PUECH
Jean-Brice TERZIEFF	Laurent SQUASSINA
Daniel BREIL	Isabelle DURANCEAU
Antony MOUSSU	Karine DEPETRIS
Jennifer CHEVALIER	Lahcène BAAZIZ

Liste B	
Titulaire	Suppléant
Thomas DOMENECH	Sylvie BAGUELIN

Liste C	
Titulaire	Suppléant
Arnaud RICQ	Christelle HARDY

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 33
- f) Majorité absolue : 17

Liste A : 24 voix

Liste B : 6 voix

Liste C : 3 voix

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Commission d'appel d'offres	
Titulaire	Suppléant
Michel CARIVEN	Virginie PUECH
Jean-Brice TERZIEFF	Laurent SQUASSINA
Daniel BREIL	Isabelle DURANCEAU
Antony MOUSSU	Karine DEPETRIS
Thomas DOMENECH	Sylvie BAGUELIN

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres se compose de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

En vertu de l'article D.1411-3 du CGCT, le scrutin se déroule suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

9° Election des membres de la commission de délégations de service public

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégations de Service Public se compose de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Suivant l'article D.1411-3 du CGCT, le scrutin se déroule suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Messieurs Christophe WATTRELOT et Daniel BREIL sont désignés assesseurs

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste A	
Titulaire	Suppléant
Michel CARIVEN	Virginie PUECH
Jean-Brice TERZIEFF	Laurent SQUASSINA
Daniel BREIL	Isabelle DURANCEAU
Antony MOUSSU	Karine DEPETRIS
Jennifer CHEVALIER	Lahcène BAAZIZ

Liste B	
Titulaire	Suppléant
Peggy NOUVIALE	Thomas DOMENECH

Liste C	
Titulaire	Suppléant
Arnaud RICQ	Christelle HARDY

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 33
- f) Majorité absolue : 17

Liste A : 24 voix

Liste B : 6 voix

Liste C : 3 voix

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont :

Commission d'ouverture des plis	
Titulaire	Suppléant
Michel CARIVEN	Virginie PUECH
Jean-Brice TERZIEFF	Laurent SQUASSINA
Daniel BREIL	Isabelle DURANCEAU
Antony MOUSSU	Karine DEPETRIS

Peggy NOUVIALE

Thomas DOMENECH

10° Désignation des membres de la commission de contrôle financier**RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND**

Cette commission, prévue par le code général des collectivités territoriales (article R. 2222-1) sera chargée notamment de contrôler et de vérifier les comptes détaillés des opérations effectuées par les entreprises au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de services publics, ou d'une garantie d'emprunt.

Au vu des éléments exposés, il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider la création de la commission de contrôle financier de la commune de Gaillac ;
- De fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq titulaires et cinq suppléants, en plus du Maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle ;
- De procéder à la désignation des membres élus de ladite commission.
- D'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration :
 - Le directeur général des services
 - Le directeur du service financier
 - Le cas échéant, les directeurs ou chefs de service concernés par les dossiers présentés
 - Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (Type assistant à maîtrise d'ouvrage) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la désignation des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel CARIVEN	Virginie PUECH
Jean-Brice TERZIEFF	Laurent SQUASSINA
Daniel BREIL	Isabelle DURANCEAU
Jean-Marc AGUERRE	Thomas DOMENECH
Christelle HARDY	Arnaud RICQ

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11° Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux**RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND**

Sur proposition du Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1, il est proposé aux élus de désigner les 4 membres (avec représentation proportionnelle) de la commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire propose également aux élus, en vertu de l'article L1413-1 du CGCT, de désigner au sein de cette commission des représentants d'associations.

Daniel RIBES
Gabrielle CASTAGNE-BARDI
Bernard ROUQUETTE
Christelle HARDY

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

M. AGUERRE conteste la désignation d'un membre du groupe « Juste Gaillac pour Vous », estimant que la place aurait dû revenir à un élu de son groupe et déplore une décision unilatérale.

M. GAUSSERAND estime qu'il s'agit d'un choix qui respecte au contraire la démocratie locale, en permettant à un membre du groupe le plus minoritaire, qui n'a pu être représenté dans les commissions précédentes, de figurer dans celle-ci.

12° Désignation des membres de la commission accessibilité aux personnes handicapées

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 46 que les communes de 5000 habitants et plus établissent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L.2143-3 du CGCT).

Le maire propose aux élus municipaux de désigner 6 membres au sein de cette commission.

Les élus siégeront aux côtés de membres d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques (notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP) ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (notamment en lien avec les modes de déplacement doux), au sein d'une commission dont la composition finale sera fixée par un arrêté.

Monsieur le maire propose aux élus municipaux de désigner 6 membres au sein de cette commission.

Corinne DARMANI
Isabelle DURANCEAU
Daniel RIBES
Virginie SIMON
Claire VILLENEUVE
Marie-Thérèse CIGLIANA

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13° Désignation des membres de la commission paritaire extra-municipale des foires et marchés

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner les 4 membres de la commune qui siégeront au sein de la commission paritaire extra-municipale des Foires et Marchés.

Daniel RIBES
Corinne DARMANI
Marie MONTELS
Sylvie BAGUELIN

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14° Désignation des membres du comité de jumelage

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 5 membres de la commune au sein du comité de jumelage.

Eric BAILHE
Joëlle BERTHOMIEU
Bruno FOLMER
Daniel BREIL
Corinne DARMANI

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15° Désignation d'un délégué au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat Gaillac

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal titulaire et un membre suppléant au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat Gaillac.

Titulaire	Suppléant
Patrice GAUSSERAND	Virginie SIMON

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

16° Désignation d'un délégué au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat Albi

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal titulaire et un membre suppléant au sein de la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat Albi.

Titulaire	Suppléant
Patrice GAUSSERAND	Virginie SIMON

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17° Désignation de représentants au sein de la Mission Jeunes Tarn Nord

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant.

Titulaire	Suppléant
Marie MONTELS	Jennifer CHEVALIER

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18° Désignation de délégués au sein de la SPL d'Un Point à l'Autre

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant au sein de la SPL d'Un Point à l'Autre

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

Patrice GAUSSERAND	Laurent SQUASSINA
--------------------	-------------------

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

19° Désignation des délégués au syndicat territoires d'énergie 81 (ex SDET)

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 4 membres du conseil municipal auprès du SDET.

Laurent SQUASSINA
Nicolas AUTHESERRE
Karine DEPETRIS
Sylvie BAGUELIN

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20° Proposition de représentants de la commune au sein du SMAEPG

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Il appartient aux communes membres de Gaillac Graulhet Agglomération de proposer à l'intercommunalité les noms de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui pourraient être intégrés à la liste des délégués désignés par l'Agglomération pour siéger au Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois.

Titulaire	Suppléant
Nicolas AUTHESERRE	Laurent SQUASSINA

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

21° Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour qu'ils siègent au sein du Syndicat Mixte de gestion du conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Titulaires	Suppléants
Joëlle BERTHOMIEU	Delphine HENRY-GANTOIS
Virginie PUECH	Isabelle DURANCEAU
Christelle HARDY	Claire Villeneuve

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

22° Désignation du représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Gaillac

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 1 représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Gaillac.

- Patrice GAUSSERAND

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

23° Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la MJC de Gaillac

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner un délégué de la commune titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration de la MJC de Gaillac.

Titulaire	Suppléant
Joëlle BERTHOMIEU	Jennifer CHEVALIER

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

24° Désignation du correspondant défense

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner le correspondant Défense de la Ville de Gaillac.

- Bruno FOLMER

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

25° Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du collège Renée Taillefer

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire propose de désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Renée Taillefer.

Titulaire	Suppléant
Jennifer CHEVALIER	Karine DEPETRIS

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

26° Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du collège Albert Camus

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire propose de désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil d'Administration du collège Albert Camus.

Titulaire	Suppléant
Virginie SIMON	Delphine HENRY-GANTOIS
Karine DEPETRIS	Isabelle DURANCEAU

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

27° Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du lycée Victor Hugo

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Le Maire propose de désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du lycée Victor Hugo.

Titulaire	Suppléant
Marie MONTELS	Corinne DARMANI

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la proposition de Mme NOUVIALE de la désigner pour siéger au sein de ce conseil d'administration, M. GAUSSERAND répond que le nombre de délégués est insuffisant pour permettre une représentation des groupes minoritaires. Il indique que la nécessité pour le groupe majoritaire d'être présent aux conseils d'administrations afin de prendre part aux décisions de l'établissement ne permet pas de déléguer cette responsabilité à un membre d'un groupe extérieur à l'exécutif municipal.

III) FINANCES

1° Adoption du règlement financier

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et validé le 24 janvier 2023 l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant les principales règles et procédures auxquelles la collectivité doit se conformer.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De conserver les modalités antérieures de présentation du budget : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- De conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres Opérations d'équipement de la section d'investissement,
- De conserver le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme HARDY rappelle qu'en 2019, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulignait un manque de transparence dans la diffusion des comptes de la Commune ; elle espère que des progrès seront faits en la matière, que le recours aux chiffres synthétiques sera évité, et que le détail des comptes sera bien mis à la disposition des Gaillacois. Elle souligne par ailleurs que certaines communes votent le budget en N-1, dès le mois de décembre.

M. GAUSSERAND estime que les contrôles auxquels sont soumis les comptes de la commune garantissent cette transparence, sans quoi le Trésorier ne pourrait les valider. Il reconnaît par ailleurs que voter le budget plus tôt, comme à Albi, serait plus confortable, mais que les services sont aussi tributaires des chiffres transmis par les services de l'Etat pour établir le budget municipal.

IV) RESSOURCES HUMAINES

1° Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article R333-6 à 10 du CGFP, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec la direction générale des services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions fixées par les articles L.333-1 à 11 du code général de la fonction publique.

En application de l'article R.333-2 du CGFP, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé à l'assemblée de :

- **DECIDER** de créer un emploi de collaborateur de cabinet tel que détaillé ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir,
- **AUTORISER** le recrutement sur cet emploi,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Mme NOUVIALE demande quelles sont les compétences, le périmètre d'action et la rémunération annuelle du collaborateur de cabinet.

M. GAUSSERAND indique que la rémunération annuelle est une information confidentielle qu'il n'a pas le droit de divulguer. Il précise qu'en tant que directeur de cabinet, l'intéressé assistera le Maire dans la mise en œuvre de sa politique et organisera la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme NOUVIALE évalue à 350 000 euros sur la durée du mandat - soit l'équivalent du déficit du CCAS - le coût de ce collaborateur, qu'elle estime dédié à la carrière politique du Maire.

M. GAUSSERAND considère que ce chiffre est une pure spéculation et indique que toutes les communes de la même strate que Gaillac disposent d'un collaborateur de cabinet, comme c'était d'ailleurs le cas à Gaillac auparavant.

Mme HARDY fait savoir que son groupe aurait jugé plus pertinent l'embauche d'un responsable des ressources humaines.

M. GAUSSERAND indique que le directeur de cabinet n'est pas dédié à sa personne mais qu'il facilite l'information et le travail des conseillers municipaux et donc l'action de la Mairie en général.

M. DOMENECH estime que cette dépense n'était ni urgente ni nécessaire au vu des priorités de la Ville. Il souligne par ailleurs que rien n'est secret en matière de rémunération publique, puisque le conseil, qui crée les emplois, vote aussi les crédits dans le cadre du budget.

M. GAUSSERAND rappelle que rien n'est caché, que le contrat de ce collaborateur sera soumis au contrôle de légalité par les services de l'Etat, mais qu'il n'est pas autorisé à dévoiler en séance la rémunération d'un agent de la Mairie.

M. AGUERRE rappelle que M. GAUSSERAND s'était attaché les services d'un directeur de cabinet pendant les premiers mois de son premier mandat, puis qu'il s'en était séparé sans que

cela porte préjudice à l'action de la Mairie ; il souligne que Mme SOUQUET n'en avait pas, que ce poste n'a rien d'habituel à Gaillac et qu'il s'agit d'une dépense inutile.

M. GAUSSERAND rappelle que Mme Valérie Boutet a exercé des missions de collaboratrice de cabinet tout au long de son mandat.

M. AGUERRE considère que la situation n'était pas comparable, puisqu'il ne s'agissait pas d'un recrutement supplémentaire, Mme Boutet étant déjà en poste à Gaillac préalablement à ses missions de cabinet.

Mme VILLENEUVE estime également qu'il s'agit d'une dépense inutile, et regrette que M. GAUSSERAND ne s'appuie pas sur les compétences déjà présentes autour de lui.

M. GAUSSERAND précise que les compétences existantes sont déjà bien utilisées, et que le rôle de coordination politique n'a pas à être confié à un agent de la fonction publique.

M. DOMENECH considère que dans un contexte de vieillissement de la population et d'accroissement des maladies neuro-dégénératives, les crédits consacrés à un choix politique auraient permis de rembourser le déficit du CCAS ou de recruter des aides à domicile ou des agents techniques. Il considère que Gaillac a d'autres priorités et a besoin d'autres choses.

M. GAUSSERAND souligne que c'est en effet le message qu'il a reçu de la part des électeurs, et que c'est ce qu'il va s'efforcer d'apporter aux Gaillacois.

Mme MONTELS, s'appuyant sur sa précédente expérience avec une cheffe de cabinet, souligne que ce poste n'est pas exclusivement dédié au Maire mais qu'il représente pour les élus, notamment les nouveaux arrivants, un appui précieux dans l'exercice de leurs missions ; elle rappelle que conseiller municipal est une fonction, pas un métier.

M. RIBES rappelle que le directeur de cabinet joue dans toutes les communes de taille équivalente un rôle de coordonnateur du travail des élus pour permettre à l'ensemble des conseillers d'être opérationnels, qu'ils appartiennent à la majorité ou aux groupes minoritaires.

M. AGUERRE relève que le nouveau collaborateur de cabinet n'a manifestement pas d'expérience en collectivités.

A la question de Mme BAGUELIN, qui souhaite savoir si le directeur de cabinet sera au service des élus d'opposition, M. RIBES précise qu'il agira au service de la coordination des élus. M. GAUSSERAND indique qu'il facilitera la diffusion de l'information sur la politique mise en oeuvre, y compris auprès de l'opposition, et veillera à ce que le travail du conseil municipal soit bien préparé en amont lors des séances des commissions municipales. Mais il n'effectuera pas de travail de secrétariat pour les groupes minoritaires.

M. AGUERRE suggère, pour faciliter la diffusion de l'information sur les politiques menées, d'associer les élus d'opposition aux décisions, en les invitant par exemple aux réunions des « exécutifs », ce qui se fait selon lui dans d'autres communes.

M. GAUSSERAND indique que les élus minoritaires auront l'occasion de donner leur avis en participant aux commissions.

A la question de Mme NOUVIALE sur les compétences du collaborateur de cabinet, M. GAUSSERAND précise qu'il a notamment travaillé dans un cabinet juridique et souligne qu'il a toute l'expérience et les qualités requises pour exercer les missions qui lui seront confiées.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 0

M. GAUSSERAND conclut la séance en invitant les élus à assister le 10 avril au vernissage de la nouvelle exposition du Musée des Beaux-Arts, dédiée à l'abbatiale St-Michel.